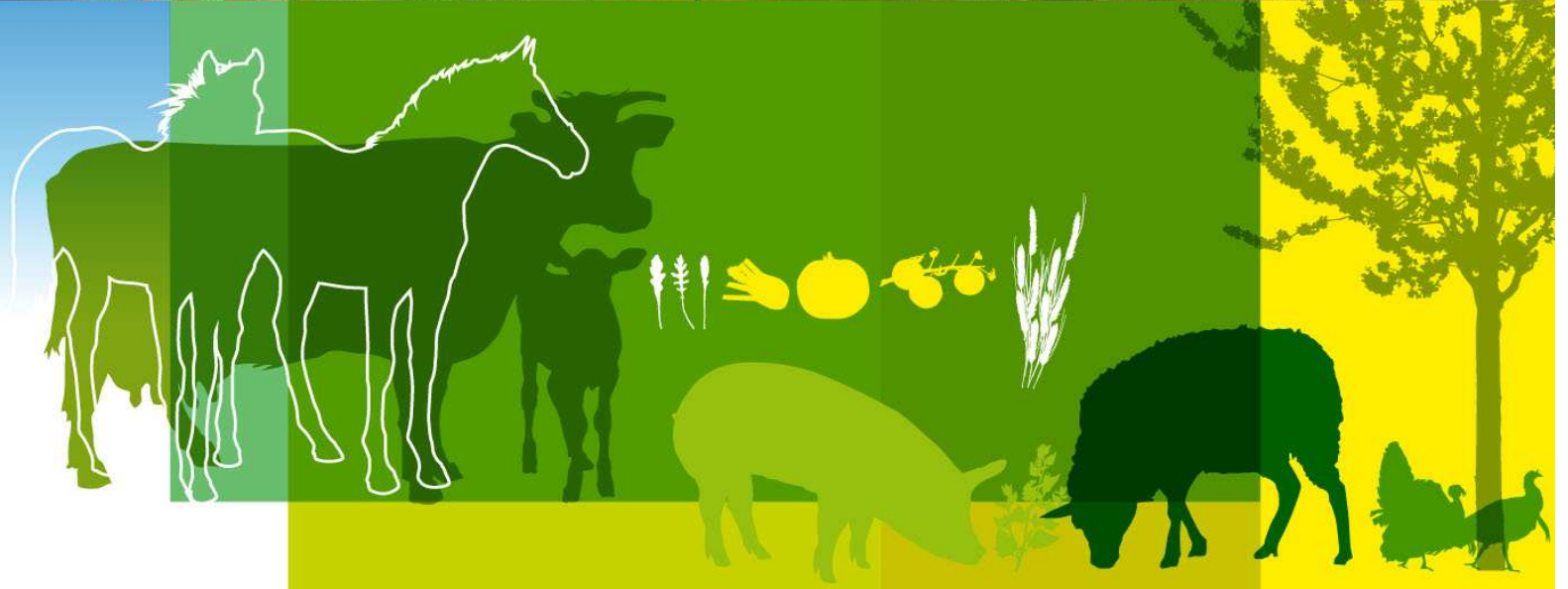


CÉRÉALES /
FRUITS ET LÉGUMES /
HORTICULTURE /
LAIT /
OLÉO-PROTÉAGINEUX /
PÊCHE ET AQUACULTURE /
PLANTES À PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES /
SUCRE /
VIANDES BLANCHES /
VIANDES ROUGES /
VINS /

FranceAgriMer



FranceAgriMer

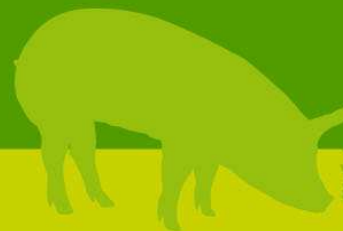
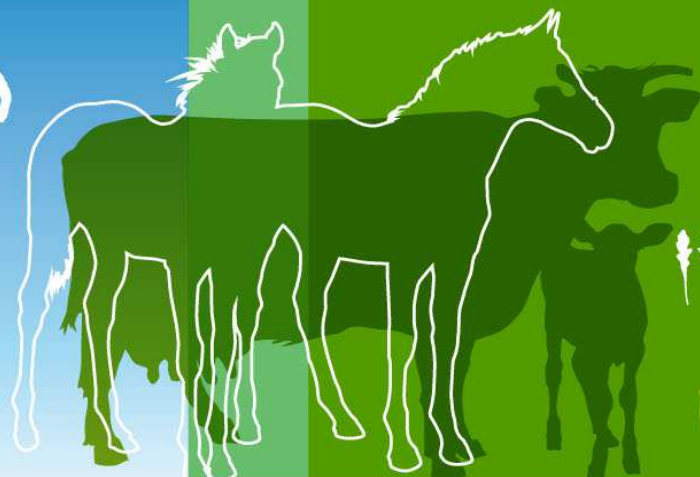


Rendez-vous TechniLoire

Montreuil Bellay

17 novembre 2016

Quelles solutions pour gérer les aléas climatiques ?



Quelles solutions pour gérer les aléas climatiques ?

Multiplication des événements ces dernières années (changement climatique?)

Précautions de base insuffisantes :

-Choix de la parcelle, de l'encépagement, des porte-greffes, pratiques culturales...

- **Actions préventives**

Protection du vignoble

Réserves

Assurance récolte

- **Mesures de soutien**

Achats de vendanges

Mesures fiscales

Mesures sociales et financières

Protection contre le gel

Tours éoliennes

- avec ou sans système de chauffage
- brassage des couches d'air supérieures (gelées par rayonnement)

Coût :
environ 35 000 € pour 5 ha
Consommations : 120 l/h
Inconvénients :
nuisances sonores, pollution



Protection contre le gel

Bougies et Chauffelettes

- A base de paraffine ou de fioul
- réchauffement de l'air au niveau des souches, et limitation du rayonnement par les fumées
- automatisation possible

Coût :

Environ 800 €/ha 1 h de MO

Consommations : 300 à 900 l/ha

Inconvénients :

Pollution, main d'oeuvre, perte de l'énergie dans l'atmosphère



Protection contre le gel

Aspersion

- Présence continue d'eau au niveau des organes végétatifs qui limite la baisse en température à 0°C
- Les canons asperseurs sont disposés tous les 15-20 m.



Coût :

Environ 4 à 8 000 €/ha pour l'installation, 100 à 300 €/ha pour le fonctionnement

Inconvénients :

Forte consommation d'eau (50m³ par ha et par heure de fonctionnement).
Dégâts accentués si l'aspersion est insuffisante.

Protection contre le gel

Frostbuster

Souffleur à gaz tracté

La longueur et la durée du parcours dépend de l'importance de la gelée.

Coût : environ 20 000 € à l'achat.

Consommation de 350 € environ de gaz et de carburant par passage, hors main d'œuvre.

Inconvénients : gabarit des machines existantes peu adapté à la vigne, efficacité limitée.



Protection contre le gel

Fil chauffant (encore expérimental)

- câble électrique solidaire du fil porteur qui réchauffe la zone des bourgeons (5 à 10 cm autour du câble) par convection. L'installation comporte le fil, le générateur d'électricité et les capteurs.
- coût : environ 40 000 €/ha + électricité

Pulvérisation de molécules protectrices

Méthode encore expérimentale consistant à pulvériser des oligosaccharides qui permettent à la vigne de mieux résister aux gelées de printemps (1 à 2°C).

Protection contre la grêle

détection radar

La protection contre la grêle suppose une détection précise des orages porteurs de grêlons.

Les radars Doppler, seuls vraiment efficaces sont trop onéreux pour une acquisition à l'échelle de la production.

La solution vient donc plutôt d'abonnements à des systèmes d'alerte (SMS, mail...)

Protection contre la grêle

Fusées

Fusées à base d'iodure d'argent

Multiplication du nombre de grêlons dans le nuage d'orage

Coût : environ 120 €/fusée ; 1 à 3 fusées utilisées par orage.

Inconvénients : système relativement dangereux et difficile à mettre en œuvre par l'utilisateur (en progrès avec les déclencheurs électriques), difficulté pour envoyer les fusées dans le courant ascendant du nuage.



Protection contre la grêle

Canons anti-grêle

*Explosif à base de mélange de gaz et d'air qui provoque une onde de choc à l'intérieur du nuage, empêchant l'agglomération de gros grêlons.
Inefficace si les gros grêlons sont déjà formés.*

*Coût : environ 15 000 €/canon,
mutualisable avec d'autres
filiales (arboriculture, maraîchage...)*

*Inconvénients :
nuisances sonores importantes,
utilisation 5 à 20 minutes
avant la formation des grêlons,
ce qui nécessite une détection
très précise.*



sources de subvention

Ces investissements peuvent être aidés dans le cadre des plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE) mis en œuvre par l'État et les Régions (FEADER), voire par les collectivités locales.

constitutions de réserves

Volume complémentaire individuel (VCI)

Déclaration d'un volume en appellation au delà du rendement autorisé pour l'année.

Limites de rendements sont fixées annuellement par l'INAO, après demande des ODG.

Les volumes complémentaires cumulés pourront être revendiqués en AOC si le rendement de l'exploitation est inférieur au rendement autorisé (aléa climatique).

constitutions de réserves

Réserve interprofessionnelle

Mise en place en Champagne, et à l'étude dans de nombreux vignobles.

Modèle de VCI collectif :

Chaque producteur peut produire mettre des vins en réserve (jusqu'à 8 000 kg/ha en Champagne)

Mise en marché obligatoire s'il n'atteint pas un rendement défini chaque année par l'interprofession.

Assurance récolte 2017

2 types de contrats :

Contrat par groupe de cultures

- Groupe « grandes cultures, cultures industrielles, légumes et horticulture »
 - Obligation d'assurer au moins 70 % des surfaces
- Groupe « viticulture, arboriculture, prairies »
 - Obligation d'assurer la totalité des surfaces

Contrat à l'exploitation

- assurer au moins 80 % de la superficie en cultures de ventes de l'exploitation
- ET**
- assurer obligatoirement la totalité des surfaces de la récolte assurée

Assurance récolte 2017

1^{er} niveau (contrat socle)

Taux de subvention : 65 %

- capital assuré dans la limite du barème
- indemnisation des pertes de quantité
- Seuil de déclenchement de 30 %
- franchise minimum de 30 % (contrat par groupe)
ou de 20 % (contrat à l'exploitation

Assurance récolte 2017

2^{ème} niveau garanties complémentaires optionnelles
Taux de subvention : 45 %

- capital assuré majoré (au delà du barème)
- indemnisation des pertes de qualité possible
- Seuil de déclenchement de 30 %
- franchise minimum de 25 % (contrat par groupe)

Assurance récolte 2017

3^{ème} niveau garanties optionnelles

Pas de subvention

- garanties supplémentaires (Rdt complémentaire, par ex)
- Seuil de déclenchement inférieur à 30 %
- franchise inférieure à 25 % (contrat par groupe) ou 20 % (contrat à l'exploitation)

Achats de vendanges

Liste de communes éligibles établie par la DDT(M)

Conditions 2016 :

- Perte de récolte supérieure à 30 % par rapport à la moyenne olympique des 5 dernières années (par AO)
- N° d'accises négociant non nécessaire
- La récolte + les achats sont plafonnés à 80 % de la récolte moyenne des 5 dernières années
- Achats tracés dans le registre viticole
- Volumes, N° CVI du vendeur sur la DR
- Possibilité d'utiliser la CRD « R »
- Mentions Domaine et Château interdites

Mesures fiscales

Liste de communes éligibles et estimation des pertes établie par la DDT(M)

Exonération totale ou partielle de la TFNB :

- Automatique ou sur demande individuelle auprès de la DRFIP
- Obligation pour le bailleur de répercuter cette exonération sur le fermier

- Des facilités de paiement peuvent également être accordées au cas par cas (TVA, impôts...)

Mesures financières et sociales

prise en charge du chômage partiel des salariés

- Démarche à faire auprès de la DIRECCTE ou de l'ITEPSA

Report et prise en charge des cotisations sociales MSA

- Démarche à faire auprès de la MSA
- Report reconductible sur 3 ans
- Possibilité de modulation à la baisse des échéanciers de cotisation
- Possibilité de prise en charge des cotisations par la caisse centrale de la MSA (négociation nationale)

Report des annuités bancaires

- « Année blanche » : prêt à taux préférentiel avec prise en charge partielle des intérêts (trésorerie, report du tableau d'amortissement...)

Merci de votre attention